



Assemblée générale

Distr. générale
18 septembre 2001
Français
Original : anglais

Cinquante-sixième session

Point 122 de l'ordre du jour provisoire

Prévention du crime et justice pénale

Prévention du crime et justice pénale

Note du Secrétaire général

J'ai l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale le rapport de la Conférence de signature, par des personnalités politiques de haut rang, de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles qui s'y rapportent, qui a été établi conformément à la résolution 55/25, du 15 novembre 2000, de l'Assemblée générale, et ce pour information et suite à donner, en particulier en vue d'appuyer l'entrée en vigueur rapide de la Convention des Nations Unies sur la criminalité transnationale organisée et des Protocoles qui s'y rapportent. Le document a été distribué initialement sous la cote A/CONF.195/2 et Corr.1 le 22 mai 2001.

* A/56/150.



**Rapport de la Conférence de signature, par des
personnalités politiques de haut rang, de la Convention des
Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
et des Protocoles qui s’y rapportent, qui s’est tenue à
Palerme (Italie), du 12 au 15 décembre 2000**

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Historique et préparatifs de la Conférence	1–5	3
II. Participation et organisation des travaux	6–30	3
A. Date et lieu de la Conférence	6–7	3
B. Participation	8–14	3
C. Ouverture de la Conférence	15–23	4
D. Élection du Président de la Conférence et des autres membres du Bureau	24–25	6
E. Adoption du règlement intérieur	26	6
F. Adoption de l’ordre du jour	27	7
G. Organisation des travaux	28	7
H. Pouvoirs des représentants à la Conférence : désignation des membres de la Commission de vérification des pouvoirs et rapport du Comité	29–30	7
III. Délibérations de la Conférence	31–39	7
IV. Adoption du rapport et clôture de la Conférence	40	11
 Annexes		
I. Signataires de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles s’y rapportant, 12-15 décembre 2000		12
II. Résumé des déclarations		17

Chapitre premier

Historique et préparatifs de la Conférence

1. Sur recommandation de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et du Conseil économique et social (résolution 1998/14 du Conseil datée du 28 juillet 1998), l'Assemblée générale a adopté, le 9 décembre 1998, la résolution 53/111 par laquelle elle a décidé de créer un comité intergouvernemental spécial à composition non limitée chargé d'élaborer une convention internationale générale contre la criminalité transnationale organisée et d'examiner s'il y avait lieu d'élaborer des instruments internationaux de lutte contre le trafic de femmes et d'enfants, la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, et le trafic et le transport illicites de migrants, y compris par voie maritime.

2. Dans sa résolution 54/126 du 17 décembre 1999, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial sur l'élaboration d'une Convention contre la criminalité transnationale organisée d'intensifier ses travaux afin de les achever en 2000 et décidé que le Comité spécial lui présenterait le texte définitif du projet de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des projets de protocoles afin qu'elle l'adopte au plus tôt, avant la réunion d'une conférence de haut niveau en vue de la signature de ces instruments. Dans sa résolution 54/129 du 17 décembre 1999, l'Assemblée générale a accepté avec reconnaissance l'offre du Gouvernement italien d'accueillir à Palerme une conférence réunissant des personnalités politiques de haut rang qui viendraient y signer la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (Convention de Palerme) et ses protocoles.

3. Le Comité spécial a tenu 11 sessions de janvier 1999 à octobre 2000 et a mis au point le texte définitif du projet de Convention, du projet de Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et du projet de Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Conformément à la résolution 54/126 de l'Assemblée générale,

le Comité spécial a présenté son rapport et les textes des projets d'instruments, ainsi que le texte d'un projet de résolution, à l'Assemblée à sa cinquante-cinquième session afin qu'elle puisse les examiner et se prononcer sur la suite à y donner.

4. Dans sa résolution 55/25 du 15 novembre 2000, l'Assemblée générale a adopté la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et le Protocole contre le trafic de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

5. Dans sa résolution 55/25, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de faire établir un rapport détaillé de la conférence de signature, par des personnalités politiques de haut rang, devant se tenir à Palerme conformément à la résolution 54/129. Le présent rapport est soumis à l'Assemblée conformément à cette demande.

Chapitre II

Participation et organisation des travaux

A. Date et lieu de la Conférence

6. La Conférence de signature, par des personnalités politiques de haut rang, de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles qui s'y rapportent s'est tenue à Palerme (Italie) du 12 au 15 décembre 2000 conformément à la résolution 54/129 de l'Assemblée générale.

7. Les signataires de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles s'y rapportant sont énumérés dans l'annexe I du présent rapport.

B. Participation

8. Les États ci-après étaient représentés à la Conférence : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Ba-

hreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Siège, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie et Zimbabwe.

9. Les bureaux et organes des Nations Unies suivants étaient représentés par des observateurs : Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice et Organe international de contrôle des stupéfiants.

10. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture était représentée par un observateur.

11. Les instituts régionaux affiliés et les instituts associés ci-après étaient également représentés par des observateurs : Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, affilié à l'Organisation des Nations Unies, Institut international des hautes études en sciences criminelles, Centre international pour la prévention du crime et Conseil consultatif scientifique et professionnel international.

12. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées par des observateurs : Centre international pour l'élaboration d'une politique migratoire, Commission européenne, Conseil de coopération douanière (également appelé Organisation mondiale des douanes), Conseil de l'Europe, Conseil de l'Union européenne, Groupe des superviseurs des banques offshore, Ligue des États arabes, Office européen de police (Europol), Ordre souverain et militaire de Malte, Organisation internationale pour les migrations, Organisation internationale de police criminelle, Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et Parlement latino-américain.

13. Les organisations non gouvernementales suivantes étaient représentées par des observateurs :

Statut consultatif général :

Association mondiale des guides et des éclaireuses, Association soroptimiste internationale, Fédération internationale des femmes pour la paix mondiale, Organisation mondiale du mouvement scout.

Statut consultatif spécial :

Association internationale contre la narcomanie et le trafic de stupéfiants, Association internationale de droit pénal, Association internationale des magistrats, Centre italien de solidarité, Centro Nazionale di Prevenzione e Difesa Sociale, Coalition contre le trafic des femmes, Fondazione Giovanni e Francesca Falcone, Pax Romana (Mouvement international des intellectuels catholiques et Mouvement international des étudiants catholiques).

Autres :

Association internationale des magistrats, La Strada, Libera – Associazioni, nomi e numeri contro le mafie, Women Trafficking and Child Labour Eradication Foundation.

14. Plus de 170 experts ont participé à titre personnel à la Conférence en tant qu'observateurs.

C. Ouverture de la Conférence

15. La Conférence de signature, par des personnalités politiques de haut rang, de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a été ouverte le 12 décembre 2000 par le Président de

l'Italie et par le Secrétaire général des Nations Unies. La Conférence a observé une minute de silence pour ceux qui avaient sacrifié leur vie dans la lutte contre la criminalité organisée et pour les victimes de cette criminalité.

16. Le Secrétaire général a déclaré que la Conférence attestait la volonté de la communauté internationale de relever un défi de portée mondiale par une riposte de même nature. Face aux forces constructives de la société civile – associations de citoyens, entreprises, professeurs, journalistes, syndicats, partis politiques et autres intervenants qui avaient un rôle essentiel à jouer dans le fonctionnement de toute société – se déployaient les forces de la société “incivile”, à savoir les terroristes, criminels, trafiquants de drogues, trafiquants d’êtres humains et autres délinquants qui sapient l’œuvre de la société civile. Les forces de la société “incivile” étaient puissantes, représentant les intérêts solidement établis d’une entreprise mondiale pesant des milliards de dollars, mais elles n’étaient pas invincibles, comme en témoignait le succès remporté, au prix d’un lourd tribut, par les habitants de Palerme contre la criminalité organisée. La Convention de Palerme donnait à l’ensemble de la planète un nouvel outil permettant de lutter contre le fléau de la criminalité en tant que problème mondial. Le Secrétaire général a instamment invité tous les États à ratifier la Convention et ses protocoles à une date aussi rapprochée que possible.

17. S’adressant aux participants, le Président de l’Italie a souligné que la Convention et ses protocoles offraient un cadre international pour lutter contre les crimes les plus odieux. La criminalité organisée était le plus grave problème de notre époque. Les politiques de prévention et de répression seraient plus efficaces si elles s’appuyaient sur des valeurs auxquelles tous adhéraient. Les progrès des technologies de l’information permettaient à la criminalité organisée de s’étendre dans de nouvelles directions. Il appartenait à la communauté internationale de s’y opposer par des mesures appropriées. Le Président a rendu hommage à tous ceux qui, en Sicile, avaient eu le courage de résister à la criminalité organisée. Il fallait, au niveau mondial, aller de l’avant avec assurance sur la voie qu’ils avaient tracée. Le Président a exprimé l’espoir que la Convention et ses protocoles entreraient en vigueur dans les meilleurs délais.

18. Le Ministre italien de la justice a rendu hommage aux juges Giovanni Falcone et Paolo Borsellino qui,

comme de nombreux autres, avaient payé le prix le plus fort dans leur lutte contre la criminalité organisée. Il fallait renforcer le droit international et la coopération en matière de répression, car les individus n’étaient plus citoyens de tel ou tel pays, mais citoyens du monde, lequel devenait de plus en plus mobile. La Convention et ses protocoles offraient des possibilités de mesures législatives qui seraient au centre de la lutte contre la criminalité organisée. Ces instruments deviendraient également des mécanismes fondamentaux pour combattre un marché criminel en pleine expansion et de plus en plus puissant. Le Gouvernement italien espérait que tous les États signeraient ces instruments. Le Ministre de la justice a annoncé que, le 11 décembre, son Gouvernement avait adopté des dispositions législatives en vertu desquelles il verserait chaque année à l’ONU 25 % des produits confisqués aux groupes criminels organisés pour aider l’Organisation à lutter contre la criminalité transnationale.

19. Le Président de la région de Sicile a déclaré que la Conférence était un événement historique dans le combat contre la criminalité organisée et la lutte pour la démocratie. À l’heure de la mondialisation, une politique énergique, résolue et percutante s’avérait nécessaire au niveau international. La Convention offrait le cadre requis pour une telle politique.

20. Le Président de la province de Palerme a souligné que le programme visant à combattre la criminalité organisée en Sicile reposait sur trois piliers : le développement, l’emploi et la sécurité. L’objectif était de créer dans la province un climat propice aux activités des entreprises et totalement défavorable à la criminalité organisée.

21. Le maire de Palerme a rappelé que dans le passé Palerme avait été le symbole de la peur, de la douleur et de la domination violente de la mafia. Depuis, elle connaissait une renaissance culturelle, grâce à la détermination de la société civile, en particulier de ses citoyens. La ville qui, jadis, avait exporté le mal, offrait désormais le remède pour en venir à bout. La répression, d’une part, et l’action culturelle et socioéconomique, d’autre part, étaient les deux leviers qu’il fallait actionner simultanément pour combattre avec succès la criminalité organisée. Tel était le modèle que Palerme offrait au reste du monde.

22. Le Président de la Pologne s’est adressé à la Conférence en qualité d’invité spécial, eu égard au rôle

pilote que son pays avait joué dans l'élaboration de la Convention. Il a indiqué que la Convention ouvrait un nouveau chapitre dans la coopération internationale, adressant au monde un signal, à savoir que l'Organisation des Nations Unies était résolue à livrer la guerre à la criminalité. Certes, la mondialisation offrait de grandes possibilités mais elle comportait aussi des risques. La criminalité organisée traversait les frontières nationales et continentales et représentait une menace pour la société. Seule une action conjointe immédiate et radicale pourrait donner au monde la possibilité de combattre efficacement la criminalité organisée. Il a rappelé que la Pologne avait présenté à l'Assemblée générale, en 1996, l'avant-projet de convention-cadre contre la criminalité organisée. Cette initiative avait permis d'engager des négociations sur les nouveaux instruments. Le fait que ces négociations avaient abouti en moins de deux ans témoignait de l'engagement et de la mobilisation de la communauté internationale. La plus grande force des nouveaux instruments était leur universalité. Ils donnaient à la communauté internationale l'assurance de pouvoir entrer dans le nouveau millénaire dotée de mesures de lutte efficaces contre la criminalité transnationale organisée.

23. Le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne et Directeur exécutif de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime du Secrétariat a fait observer que la Convention et ses protocoles, qui étaient les premiers instruments internationaux juridiquement contraignants pour combattre la criminalité organisée, élimineraient les disparités entre États que les réseaux criminels mettaient à profit. Ces nouveaux instruments regroupaient les meilleures pratiques appliquées dans plusieurs régions du monde pour combattre les groupes criminels organisés. La Convention offrait les outils les plus perfectionnés dont jamais encore les décideurs, les enquêteurs et la société civile n'avaient disposé pour prévenir la criminalité à grande échelle. Les protocoles apporteraient des changements grâce auxquels la main-d'œuvre enfantine ou les personnes livrées à la prostitution ne seraient plus considérées comme des complices, mais comme les victimes d'une nouvelle forme d'esclavage. La présence de la communauté internationale à Palerme et l'adoption de la Convention étaient un puissant symbole d'espoir et une leçon pour ceux qui croyaient que la criminalité transnationale était invincible. Toutefois, il ne fallait nullement imaginer qu'il était facile d'affronter la criminalité organisée ou que la lutte était

déjà gagnée. La mort des juges Giovanni Falcone et Paolo Borsellino rappelait durement le prix élevé que beaucoup avaient payé dans la lutte contre la criminalité organisée. La Convention était une étape et un hommage rendu aux milliers de femmes et d'hommes qui avaient trouvé la mort dans leur quête d'un monde délivré de la mafia et de la violence criminelle. Le Directeur exécutif a exprimé l'espoir que la Conférence et la nouvelle Convention marqueraient le début d'un processus qui déboucherait sur un monde de paix et de justice, où l'état de droit serait respecté.

D. Élection du Président de la Conférence et des autres membres du Bureau

24. À sa 2^e séance plénière, le 12 décembre, la Conférence a élu par acclamation M. Piero Fassino, Ministre italien de la justice, Président de la Conférence.

25. À la même séance, la Conférence a également élu par acclamation les Vice-Présidents suivants : Penuell Mpapa Maduna (Afrique du Sud), qui a également fait fonction de rapporteur; Gonzalo Salvador (Équateur); Marylise Lebranchu (France); Nobuyasu Abe (Japon); Eduardo Ibarrola Nicolín (Mexique); Shaukat Umer (Pakistan); Janusz Rydzkowski (Pologne); Alojz Némethy (Slovaquie); et Béchir Tekari (Tunisie).

E. Adoption du règlement intérieur

26. À sa 2^e séance plénière, le 12 décembre 2000, la Conférence a décidé que, en l'absence d'un règlement intérieur propre à la Conférence, le règlement intérieur de l'Assemblée générale s'appliquerait *mutatis mutandis* avec les modifications nécessaires, à savoir :

a) Que les vice-présidents de la Conférence seraient élus parmi les États constituant le Bureau du Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée établi par l'Assemblée générale;

b) Que l'ordre du jour provisoire serait préparé conformément à la résolution 54/129 de l'Assemblée générale;

c) Qu'il ne serait pas créé de bureau au sens de General Committee;

d) Qu'à la place de procès-verbaux et de comptes rendus analytiques, le rapporteur préparerait un rapport d'ensemble sur les travaux de la Conférence.

F. Adoption de l'ordre du jour

27. À sa 2^e séance plénière, le 12 décembre 2000, la Conférence a adopté son ordre du jour provisoire (A/CONF.195/1), qui avait été définitivement arrêté à l'issue d'une consultation à participation non limitée sur la Conférence, tenue avec les représentants des États Membres à Vienne, le 27 septembre 2000. Cet ordre du jour était le suivant :

1. Ouverture de la Conférence.
2. Questions d'organisation :
 - a) Élection du Président de la Conférence;
 - b) Adoption du règlement intérieur;
 - c) Élection des autres membres du Bureau;
 - d) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux;
 - e) Pouvoirs des représentants à la Conférence :
 - i) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs;
 - ii) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
3. Application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles qui s'y rapportent, activités de suivi et travaux futurs.
4. Signature de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles qui s'y rapportent.
5. Adoption du rapport de la Conférence.

G. Organisation des travaux

28. À sa 2^e séance plénière, le 12 décembre, la Conférence a approuvé l'organisation des travaux (A/CONF.195/1, annexe), qui avait été définitivement arrêtée à l'issue d'une consultation à participation non limitée sur la Conférence, tenue avec les représentants des États Membres à Vienne, le 27 septembre 2000.

H. Pouvoirs des représentants à la Conférence : désignation des membres de la Commission de vérification des pouvoirs et rapport du Comité

29. À sa 2^e séance plénière, le 12 décembre, la Conférence a décidé de créer une commission de vérification des pouvoirs composée de neuf membres en se basant sur la composition de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session. La commission serait donc composée des pays suivants : Bahamas, Chine, Équateur, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Gabon, Irlande, Maurice et Thaïlande, étant entendu que la Conférence remplacerait tout État non présent par un autre État appartenant au même groupe régional.

30. À sa 6^e séance plénière, le 14 décembre, la Conférence a approuvé le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

Chapitre III

Délibérations de la Conférence

31. De la 2^e à la 7^e séance plénière, du 12 au 15 décembre 2000, des déclarations ont été faites par 105 représentants de haut niveau. Ces déclarations sont résumées à l'annexe II du présent rapport.

32. À la 2^e séance, le 12 décembre, des déclarations ont été faites par les personnes suivantes :

Thomas Klestil
Président fédéral de la République d'Autriche

Mario Frick
Chef du Gouvernement du Liechtenstein

Apollo Robin Nsibambi
Premier Ministre de l'Ouganda

Hugo Banzer Suárez
Président constitutionnel de la République de Bolivie

Boris Trajkovski
Président de l'ex-République yougoslave de Macédoine

Rexhep Meidani
Président de la République d'Albanie

Agbeyome Kodjo
Premier Ministre, chef du Gouvernement du Togo

Emomali Rakhmonov
Président de la République du Tadjikistan

Martin Raguz
Premier Ministre de la Bosnie-Herzégovine

Cassam Uteem
Président de la République de Maurice

James A. Michel
Vice-Président de la République des Seychelles

Juan Francisco Reyes López
Vice-Président de la République du Guatemala

Gustavo Bell Lemus
Vice-Président de la République de Colombie

Stjepan Mesic
Président de la République de Croatie

Marylise Lebranchu
Garde des Sceaux, Ministre de la justice de la France

Herta Däubler-Gmelin
Ministre fédérale de la justice de l'Allemagne

Seyed Kamal Kharrazi
Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran

Sergei B. Ivanov
Secrétaire du Conseil de sécurité de la Fédération de Russie

Jaroslav Kaczynski
Ministre de la justice de la Pologne

33. À la 3^e séance, le 13 décembre, les personnes suivantes ont fait des déclarations :

Mamadou Lamine Ba
Ministre de l'environnement du Sénégal

António Luis Santos da Costa
Ministre de la justice du Portugal

Aydin Sahinbas
Ambassadeur, Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies (Vienne)

Guangya Wang
Vice-Ministre des affaires étrangères de la Chine

Benachenhou Abdellatif
Ministre des finances de l'Algérie

Mikhail Korniyenko
Premier Vice-Ministre des affaires intérieures de l'Ukraine

Frank E. Loy
Sous-secrétaire d'État aux affaires mondiales, Département d'État des États-Unis d'Amérique

Jaime Mayor Oreja
Ministre de l'intérieur de l'Espagne

Elsa Kelly
Ambassadrice d'Argentine en Italie

Thomas Bodström
Ministre de la justice de la Suède

Kiyohiro Araki
Secrétaire d'État principal aux affaires étrangères du Japon

Isamu Ueda
Membre de la Chambre des représentants du Japon

Jung-kil Kim
Ministre de la justice de la République de Corée

Frank Jensen
Ministre de la justice du Danemark

Suchart Traiprasit
Procureur général, Thaïlande

Mikhail Saakashvili
Ministre de la justice de la Géorgie

José Gregori
Ministre de la justice du Brésil

34. À la 4^e séance, le 13 décembre, les personnes suivantes ont fait des déclarations :

Gonzalo Salvador
Vice-Ministre des affaires étrangères de l'Équateur

Joseph H. Gnonlonfoun
Garde des Sceaux, Ministre de la justice du Bénin

Sule Lamido
Ministre des affaires étrangères du Nigéria

Yusril Ihza Mahendra
Ministre de la justice et des droits de l'homme de l'Indonésie

Michail Stathopoulos
Ministre de la justice de la Grèce

Abdelrhaman Al-Abbar
Ministre de la justice de la Jamahiriya arabe libyenne

Winston Spadafora F.
Ministre de l'intérieur et de la justice du Panama

Stephen Vukile Tshwete
Ministre de la sûreté et de la sécurité de l'Afrique du Sud

Nguyen Dinh Loc
Ministre de la justice du Viet Nam

Jorge Burgos Varela
Vice-Ministre de l'intérieur du Chili

Eduardo Ibarrola Nicolín
Procureur général adjoint chargé des affaires internationales, Mexique

John O'Donoghue
Ministre de la justice, de l'égalité et de la réforme du droit de l'Irlande

Roberto Díaz Sotolongo
Ministre de la justice de Cuba

Gheorghe Mocuta
Secrétaire d'État de la Roumanie

Marc Verwilghen
Ministre de la justice de la Belgique

Philippe Deslandes
Ministre de l'intérieur de Monaco

Victor G. Garcia III
Ambassadeur Représentant permanent des Philippines auprès de l'Organisation des Nations Unies (Vienne)

35. À la 5^e séance, le 14 décembre, les personnes suivantes ont fait des déclarations :

Sándor Pintér
Ministre de l'intérieur de la Hongrie

Hamed Al-Othman
Procureur général, Koweït

William Rory Steele
Ambassadeur d'Australie en Italie

Diego Garcia-Sayán
Ministre de la justice du Pérou

Ruth Metzler-Arnold
Conseillère fédérale de la Suisse

Béchir Tekari
Ministre de la justice de la Tunisie

Yehuda Millo
Ambassadeur d'Israël en Italie

Oystein Maeland
Secrétaire d'État de la Norvège

Anaclet Imbiki
Garde des Sceaux de Madagascar

Fikrat Mammadov
Ministre de la justice de l'Azerbaïdjan

Shaukat Umer
Ambassadeur Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies (Vienne)

Barbara Roche, MP
Ministre d'État du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Lilian E. Patel
Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale du Malawi

Maher Abdel Wahed
Procureur général, Égypte

Alojz Némethy
Ambassadeur, Représentant permanent de la Slovaquie auprès de l'Organisation des Nations Unies (Vienne)

Omurbek Kutuev
Ministre de l'intérieur du Kirghizistan

Aboud Al-Sarraj
Doyen de la faculté de droit de l'Université de Damas, République arabe syrienne

Mohamed Amin Hawamdeh
Procureur général, Jordanie

Igor Rogov
Ministre de la justice du Kazakhstan

Tigran Mukuchyan
Vice-Ministre de la justice de l'Arménie

36. À la 6^e séance, le 14 décembre, les personnes suivantes ont fait des déclarations :

Natalya Drozd
Ambassadrice du Bélarus en Italie

Sévérin Ntahomvukiye
Ministre des relations extérieures et de la coopération du Burundi

Ernest Ngarikutuke Tjiriange
Ministre de la justice de la Namibie

Werdevold Woldie
Ministre de la justice de l'Éthiopie

Simon Joseph Draper
Chef de mission adjoint, Ambassade de Nouvelle-Zélande en Italie

Clifford S. Mamba
Ambassadeur Représentant permanent du Swaziland auprès de l'Organisation des Nations Unies

Wildo Rienzi Galeano
Ministre de la Cour suprême de justice du Paraguay

Tajeddine Baddou
Ambassadeur, Représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies (Vienne)

Petros Clerides
Procureur général adjoint, Chypre

Robert Mbella Mbappe
Ministre de la justice du Cameroun

Thomas Motsoahae Thabane
Ministre des affaires étrangères du Lesotho

Thomas Sanon
Ambassadeur, Représentant permanent du Burkina Faso auprès de l'Organisation des Nations Unies (Vienne)

Jean de Dieu Mucyo
Ministre de la justice et des relations institutionnelles du Rwanda

Paul Dubois
Ambassadeur, Représentant permanent du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies (Vienne)

Francesca Michelotti
Ministre des affaires intérieures et de la justice de Saint-Marin

Antonieta Rosa Gomes
Ministre de la justice de la Guinée-Bissau

Costa Ricky Mahalu
Ambassadeur de la République-Unie de Tanzanie en Italie

Hemayet Uddin
Directeur général, Ministère des affaires étrangères du Bangladesh

Ibrahim Bocar Daga
Ambassadeur du Mali en Italie

Abdullah Abdullah
Ministre des affaires étrangères par intérim de l'Afghanistan

Tonio Borg
Ministre de l'intérieur de Malte

Medina Roy Edmundo
Procureur général, Honduras,

Vladimir Tsurcan
Ministre des affaires intérieures de la République de Moldova

Tigran Mukuchyan
Vice-Ministre de la justice de l'Arménie

37. À la 7^e séance, le 15 décembre, les personnes suivantes ont fait des déclarations :

Batty Weerakoon
Ministre de la justice de Sri Lanka

Ali Mohamed Osman Yassin
Ministre de la justice du Soudan

Joaquim Alberto Chissano
Chef d'État de la République du Mozambique

Fernando Gerbasi
Ambassadeur du Venezuela en Italie

Jean-Martin Mbemba
Garde des Sceaux du Congo

Ousman Badjie
Secrétaire d'État à l'intérieur de la Gambie

Raj Kumar Singh
Vice-Secrétaire général, Ministère des affaires intérieures de l'Inde

Edwin M. Hatembo
Vice-Ministre des affaires intérieures de la Zambie

Christiaan Kröner
Ambassadeur des Pays-Bas en Italie

38. Le représentant de la Commission européenne a également fait une déclaration.

39. Dans sa résolution 54/129, l'Assemblée générale a demandé que la Conférence prévoie la possibilité pour les représentants de haut rang d'examiner des questions ayant trait à la convention et à ses protocoles, en particulier les activités de suivi à envisager pour l'application effective de ces instruments et pour les travaux futurs. L'organisation des travaux comprenait donc les activités suivantes :

a) Colloque sur l'état de droit dans le village planétaire : souveraineté et universalité, tenu au Palazzo dei Normanni à Parlerme du 12 au 14 décembre 2000;

b) Séminaire sur la criminalité transnationale organisée et les médias, tenu au Palazzo dei Normanni le 13 décembre 2000;

c) Forum sur l'action mondiale contre la traite des personnes, tenu au Palazzo Biscari à Catane le 14 décembre 2000;

d) Colloque sur le rôle de la société civile dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée, tenu aux Cantieri Culturali alla Zisa à Palerme le 14 décembre 2000;

e) Réunion subsidiaire sur les stratégies de prévention de la criminalité transnationale organisée : rôle des organisations non gouvernementales, tenue aux Cantieri Culturali alla Zisa le 13 décembre 2000.

Chapitre IV

Adoption du rapport et clôture de la Conférence

40. À sa 7^e séance, le 15 décembre, la Conférence a examiné et adopté son rapport (A/CONF.195/L.1). Des déclarations de clôture ont été faites par le Président de la Conférence et le Directeur exécutif de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime.

Annexe I

Signataires de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles s'y rapportant, 12-15 décembre 2000

<i>Signataire</i>	<i>Convention^a</i>	<i>Protocole sur la traite des personnes^b</i>	<i>Protocole sur les migrants^c</i>
1. États			
Afghanistan	x		
Afrique du Sud	x	x	x
Albanie	x	x	x
Algérie	x		
Allemagne	x	x	x
Angola	x		
Arabie saoudite	x		
Argentine	x	x	x
Australie	x		
Autriche	x	x	x
Azerbaïdjan	x	x	x
Bélarus	x	x	x
Belgique	x	x	x
Bénin	x	x	
Bolivie	x	x	x
Bosnie-Herzégovine	x	x	x
Brésil	x	x	x
Bulgarie	x	x	x
Burkina Faso	x	x	x
Burundi	x	x	x
Cameroun	x	x	x
Canada	x	x	x
Cap-Vert	x	x	x
Chili	x		
Chine	x		
Chypre	x	x	x

<i>Signataire</i>	<i>Convention^a</i>	<i>Protocole sur la traite des personnes^b</i>	<i>Protocole sur les migrants^c</i>
Colombie	x	x	
Congo	x	x	x
Côte d'Ivoire	x		
Croatie	x	x	x
Cuba	x		
Danemark	x	x	x
Égypte	x		
El Salvador	x		
Équateur	x	x	x
Espagne	x	x	x
Estonie	x		
États-Unis d'Amérique	x	x	x
Éthiopie	x		
ex-République yougoslave de Macédoine	x	x	x
Fédération de Russie	x	x	x
Finlande	x	x	x
France	x	x	x
Gambie	x	x	x
Géorgie	x	x	x
Grèce	x	x	x
Guatemala	x		
Guinée-Bissau	x	x	x
Guinée équatoriale	x	x	x
Haïti	x	x	x
Honduras	x		
Hongrie	x	x	x
Indonésie	x	x	x
Iran (République islamique d')	x		
Irlande	x	x	x
Islande	x	x	x

<i>Signataire</i>	<i>Convention^a</i>	<i>Protocole sur la traite des personnes^b</i>	<i>Protocole sur les migrants^c</i>
Israël	x		
Italie	x	x	x
Japon	x		
Kazakhstan	x		
Kirghizistan	x	x	x
Koweït	x		
Lesotho	x	x	x
Lettonie	x		
Liechtenstein	x		
Lituanie	x		
Luxembourg	x	x	x
Madagascar	x	x	x
Malawi	x		
Mali	x	x	x
Malte	x	x	x
Maroc	x		
Maurice	x		
Mexique	x	x	x
Monaco	x	x	x
Mozambique	x	x	x
Namibie	x	x	x
Nicaragua	x		
Nigéria	x	x	x
Norvège	x	x	x
Nouvelle-Zélande	x	x	x
Ouganda	x	x	x
Ouzbékistan	x		
Pakistan	x		
Panama	x	x	x
Paraguay	x	x	
Pays-Bas	x	x	x

<i>Signataire</i>	<i>Convention^a</i>	<i>Protocole sur la traite des personnes^b</i>	<i>Protocole sur les migrants^c</i>
Pérou	x	x	x
Philippines	x	x	x
Pologne	x		
Portugal	x	x	x
République arabe syrienne	x	x	x
République de Corée	x	x	x
République de Moldova	x	x	x
République dominicaine	x	x	x
République tchèque	x		
République-Unie de Tan- zanie	x	x	x
Roumanie	x	x	x
Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord	x	x	x
Rwanda	x	x	x
Saint-Marin	x	x	x
Sénégal	x	x	x
Seychelles	x	x	x
Singapour	x		
Slovaquie	x		
Slovénie	x		
Soudan	x		
Sri Lanka	x	x	x
Suède	x	x	x
Suisse	x		
Swaziland	x		
Tadjikistan	x		
Thaïlande	x		
Togo	x	x	x
Tunisie	x	x	x
Turquie	x	x	x

<i>Signataire</i>	<i>Convention^a</i>	<i>Protocole sur la traite des personnes^b</i>	<i>Protocole sur les migrants^c</i>
Ukraine	x		
Uruguay	x	x	x
Venezuela	x	x	x
Viet Nam	x		
Yémen	x		
Yougoslavie	x	x	x
Zimbabwe	x		
2. Organisation régionale d'intégration économique			
Communauté européenne	x	x	x

^a Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

^b Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

^c Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

Annexe II

Résumé des déclarations

1. Tous les orateurs ont insisté sur l'évolution de la criminalité organisée et sur les nouvelles réalités auxquelles étaient confrontés chaque pays ainsi que la communauté internationale à l'aube du XXI^e siècle. La nouvelle société mondiale avait créé des possibilités autrefois inconnues pour le développement de la criminalité transnationale organisée. Les frontières étaient les alliés essentiels du crime organisé, qui tirait pleinement parti de leur perméabilité et des progrès technologiques et ne faisait aucun cas des normes juridiques ou des droits fondamentaux des victimes. Les nouvelles formes de criminalité organisée suivaient les derniers progrès de la technologie. Elles constituaient les menaces les plus graves pour la démocratie moderne et la paix. La criminalité transnationale organisée était l'un des principaux obstacles aux efforts que déployaient actuellement de nombreux pays pour instaurer la démocratie. Un nombre croissant de pays étaient confrontés aux mêmes menaces et subissaient les mêmes effets. Les groupes criminels organisés étaient actuellement bien mieux financés et plus disciplinés qu'on ne l'avait d'abord cru. Ils n'étaient plus limités aux allégeances clandestines et ne se conformaient plus aux schémas classiques. Ils étaient de plus en plus organisés en véritables sociétés, dans lesquelles chaque membre du groupe avait un rôle dans la commission d'une infraction particulière, la coordination ou la gestion d'un réseau. En outre, les criminels organisés faisaient preuve d'une très grande souplesse. Lorsqu'une voie leur était coupée, ils en cherchaient une autre. La criminalité transnationale organisée, avec les possibilités qu'elle avait de saper non seulement les secteurs licites de la société mais aussi des systèmes socioéconomiques et politiques entiers, exigeait une riposte vigoureuse et sans équivoque. Il n'y avait pas de place pour l'autosatisfaction; le monde devait rester vigilant face à cette forme particulièrement dangereuse de criminalité. Lorsque, pour le profit, elle bafouait les droits des citoyens, le monde devait réagir en lui portant un coup rapide et fatal.

2. Il a été déclaré que les nouvelles réalités devaient conduire à la création d'une nouvelle culture de la sécurité fondée sur un partage des valeurs et une perception analogue des ennemis communs. Pour relever les défis que posait la criminalité organisée, la communauté internationale devait être prête à coopérer

pleinement sur tous les fronts et à tous les niveaux. Étant donné la nature de cette criminalité, il était impératif de renforcer et d'étendre la coopération. C'était là une responsabilité commune et chacun devait apporter sa contribution. Le public devait, tout comme les gouvernements et les organisations internationales, être associé à cette lutte et être informé des mesures adoptées. La tenue à Palerme de la conférence de signature, par des personnalités politiques de haut rang, de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a été une façon de rendre hommage à une communauté qui n'avait pas abandonné la lutte contre le crime organisé et l'avait souvent payé par la perte tragique de vies humaines.

3. Il était essentiel pour réussir de reconnaître la relation directe entre d'une part la prévention du crime et la justice pénale et d'autre part le développement durable, la stabilité, l'amélioration de la qualité de la vie, la démocratie et le respect des droits de la personne humaine. Le succès d'une action concertée contre la criminalité transnationale organisée dépendait de la capacité de tous les États à mieux promouvoir la solidarité et la coopération dont ils avaient fait preuve pendant la négociation de la Convention et de ses protocoles.

4. La Convention, a-t-il été noté, était le premier instrument juridique international destiné à combattre et prévenir la criminalité organisée qui énonçait des normes de droit communes. Elle constituait également un progrès dans la promotion de divers concepts de la science criminelle et des procédures judiciaires actuelles. Elle représentait un nouveau tournant dans la coopération internationale contre la criminalité transnationale organisée et était porteuse d'un message politique fort, à savoir que la communauté internationale était résolue à porter la lutte au cœur même de la criminalité transnationale. Parvenir, par consensus, dans un temps aussi court, à un accord sur trois textes internationaux portant sur trois questions d'importance critique pour la communauté internationale était une première. Ces textes avaient éliminé les différences entre les points de vue culturels et établi une structure pour une action concertée. Ils comprenaient trois traits communs qui caractérisaient les accords multilatéraux efficaces. Tout d'abord, ils établissaient des normes communes aux-

quelles tous les États devaient se conformer tout en permettant une certaine souplesse dans leur application, qui pouvait être adaptée en fonction des besoins de chaque pays. Ensuite les normes internationales établies facilitaient le renforcement de la coopération entre États en particulier entre leurs services de répression. Le large éventail de mesures sur la coopération internationale que contenaient les trois instruments offrirait aux autorités nationales un cadre plus efficace et divers outils, dont l'extradition, l'entraide judiciaire, la coopération policière et l'assistance technique, qui figuraient parmi les mieux connus. Enfin la Convention reconnaissait la dimension humaine de la lutte contre la criminalité transnationale organisée, en particulier de la lutte contre la traite des personnes et le trafic des migrants. Punir les criminels n'était qu'un début. La pierre angulaire d'une action internationale collective devait être la protection des victimes et la prévention des infractions. Parmi les trois instruments, le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes en particulier des femmes et des enfants contenait les services les plus ambitieux concernant la protection des victimes. Ce protocole, ainsi que le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer permettaient de combler une importante lacune et de promouvoir une action concertée des gouvernements contre ceux qui tiraient profit de la commission d'actes illicites contre certains groupes vulnérables. La Convention était conçue de manière à ce que, le temps venu, sa force et son utilité puissent se trouver renforcées par l'ajout d'autres instruments juridiques traitant de nouvelles priorités des États.

5. Certains orateurs ont été d'avis que la Convention ne traitait pas tous les aspects de la lutte contre la criminalité organisée, dans la mesure où elle ne faisait aucune référence explicite au lien évident entre les groupes terroristes et d'autres groupes criminels organisés. Ils n'en estimaient pas moins que cet instrument ainsi que les protocoles additionnels amélioreraient la lutte contre la criminalité transnationale, si toutes les dispositions étaient appliquées avec détermination.

6. De nombreux orateurs ont souligné qu'il ne fallait certes pas manquer de célébrer l'aboutissement des négociations sur la Convention et ses protocoles, mais que chacun devait reconnaître que le combat contre la criminalité organisée était loin d'être gagné. La finalisation du texte de la Convention et de ses protocoles n'était qu'une première étape. Il fallait maintenant que tous les pays n'épargnent aucun effort pour faire entrer

en vigueur ces instruments le plus tôt possible. La dernière étape, qui était cruciale, serait l'application. La communauté internationale ne devait pas manquer de voir que la clef de l'utilité attendue de la Convention dans la lutte contre la criminalité organisée était l'application fidèle de toutes ses dispositions.

7. Tous les orateurs ont exprimé l'espoir que la conférence servirait de catalyseur pour une entrée en vigueur rapide de la Convention et donc pour son application effective. Le fait que des représentants de tant de pays se soient rassemblés à Palerme pour la Conférence montrait la détermination de tous les participants et des pays et organisations qu'ils représentaient. Des intervenants se sont déclarés convaincus de la volonté des membres de la communauté internationale de joindre leurs forces pour relever le défi que posait la criminalité transnationale organisée. Mais la cérémonie de signature n'était pas le point culminant de la lutte contre cette criminalité.

8. Il a été déclaré qu'il fallait non seulement obtenir des résultats mais aussi procéder à des analyses et des évaluations. Pour obtenir des résultats, il fallait veiller à ce que les obligations internationales contractées en vertu de la Convention et de ses protocoles soient concrétisées dans les législations des États. Le fait de signer la Convention ne créait pas les connaissances spécialisées dont avaient besoin les différents pays. Il fallait former davantage de personnel juridique, en particulier des juges, afin d'accroître les compétences pour l'application de la Convention. Obtenir des résultats, c'était aussi transmettre davantage d'informations à la société civile, en particulier aux médias.

9. De nombreux orateurs ont souligné qu'il était nécessaire d'acquérir une meilleure connaissance de la relation entre la criminalité et la vitesse de la libéralisation de l'économie. De nombreux pays progressaient rapidement dans ce domaine, en particulier pour ce qui était du commerce, mais éprouvaient des difficultés à créer les mécanismes et les institutions nécessaires pour veiller à réduire au minimum les effets potentiellement négatifs d'un tel processus. Les effets des activités de la criminalité organisée sur la transition vers une plus grande démocratie devaient aussi faire l'objet d'études et d'analyses plus approfondies. Il fallait enfin examiner le lien entre la criminalité organisée et la sécurité des États, en particulier des petits États financièrement instables. L'Organisation des Nations Unies avait un rôle important à jouer dans l'aide à apporter

aux États pour mener ce travail d'analyse et transformer les résultats en politiques et stratégies appropriées.

10. L'établissement de systèmes pénaux et de répression n'a pas été considéré comme la panacée pour prévenir et combattre efficacement la criminalité organisée. Il fallait, pour réussir dans ce domaine, des mesures socioéconomiques appropriées permettant d'éliminer les causes du problème. De nombreux orateurs étaient conscients du fossé qui existait entre pays développés et en développement concernant la capacité de prévenir et de combattre la criminalité transnationale organisée. Le manque de ressources restreignait manifestement la capacité des pays en développement. Il a été reconnu que beaucoup d'entre eux n'auraient peut-être pas les moyens d'appliquer pleinement les dispositions de la Convention et de ses protocoles, malgré les meilleures intentions et un engagement sans faille à mobiliser des ressources limitées afin de contribuer à la réalisation des objectifs des nouveaux instruments. Cet état de chose était dû en partie au fait que les groupes criminels organisés devenaient de plus en plus sophistiqués et avaient facilement accès aux technologies les plus récentes et à des services spécialisés. Ils demeuraient hors de portée des services officiels de prévention du crime et de lutte contre la criminalité des pays en développement. C'était dans l'intérêt de tous les États d'accroître la capacité de ces pays à se protéger, à protéger leurs citoyens et la communauté internationale du fléau que constituait la criminalité transnationale organisée. De nombreux orateurs ont noté avec satisfaction que la Convention et ses protocoles contenaient des dispositions qui permettraient d'améliorer la mise en œuvre de moyens, l'assistance technique et l'échange d'informations entre États parties. Ils espéraient que le Centre pour la prévention internationale du crime du Secrétariat accroîtrait ses activités d'assistance technique pour aider les pays en développement à mettre en place les mesures législatives et autres mesures réglementaires requises pour l'application de la Convention et de ses protocoles, ainsi qu'à former des agents de répression et mener des études sur les systèmes juridiques. Ils ont instamment prié les pays donateurs d'apporter des contributions substantielles à ces opérations, sous forme d'expertise et de fonds de façon à ce que le Centre puisse renforcer ses activités comme prévu dans la Convention.

11. Il a été déclaré que la Convention de Palerme et ses protocoles ne devaient pas demeurer lettre morte. De nombreux orateurs ont exprimé l'intention de don-

ner force aux objectifs énoncés dans les textes. Le Centre pour la prévention internationale du crime ne devait pas constituer uniquement une autorité morale mais devenir aussi une institution forte dotée de moyens qui lui permettraient d'assurer l'application effective de la Convention et de ses protocoles. Dans cet ordre d'idées, de nombreux représentants ont indiqué qu'ils entendaient répondre à l'appel de l'Assemblée générale et de la Convention et contribuer concrètement à donner au Centre les moyens de répondre aux demandes d'appui des pays en développement et des pays à économie en transition pour les aider dans leurs efforts visant à ratifier et à appliquer la Convention et ses protocoles. De telles contributions ne constituaient pas une dépense mais un investissement pour la réalisation des objectifs communs énoncés dans les nouveaux instruments.

12. Pour mettre pleinement en œuvre les mesures prévues dans la Convention de Palerme contre la criminalité transnationale organisée, il fallait prendre des initiatives décisives à l'égard de la corruption, notamment parmi les fonctionnaires. Des travaux devaient désormais être lancés concernant un instrument international contre la corruption. Par ailleurs, des techniques de pointe, en particulier les technologies de l'information et de la communication, étaient trop souvent mises à profit pour faciliter la criminalité organisée. Des dispositions devaient être prises aux niveaux tant national qu'international en vue de lutter contre cet aspect de la criminalité transnationale.

13. De nombreux intervenants ont noté qu'il n'avait pas été possible de conclure les négociations sur le projet de protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions. Ils ont certes reconnu que ces négociations étaient complexes mais ont estimé qu'il s'agissait là d'un instrument indispensable dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée. Ils ont exprimé l'espoir que le texte serait arrêté au début de 2001 et se sont engagés à participer aux négociations dans le même esprit de coopération et de respect et compréhension mutuels qui avait rendu possible la finalisation de la Convention et de ses deux protocoles.